

Présents : Irène Badin, Serge Biessy, Michel Bontoux, Abdelkader Boukacem, Estelle Brogère, Nicole Chochina, David Elicaste, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Jean-François Mollard, Bruno Toneghin, Cécile Vincent, Danielle Ythier.

Excusés : Patrick Benoiton, Martine Gauthier, Sylvie Teixeira pouvoir à Jean-Charles Gallet.

Secrétaire de séance : Edwige Gonin.

Approbation de la séance précédente

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Nouveaux points

1/ Convention SPA année 2015

Afin de répondre à la réglementation (articles L211-24 et suivants du Code Rural), et sachant que la commune ne dispose pas de fourrière, une convention peut être passée avec la Société Protectrice des Animaux du Nord Isère, afin d'accueillir et de garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

La convention prévoit que la SPA assure la capture des animaux sur le domaine public, la prise en charge des animaux capturés par les services municipaux, la prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique, le prêt de trappe. Ces prestations sont assurées 24 h/24 et 7 j sur 7. Son coût annuel est de **0.32 € par habitant**, soit $0.32 \times 2\,213$ (population INSEE au 1^{er} janvier 2015) = 708,16 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire la convention complète signée avec la SPA.

Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 17

La proposition est adoptée à l'unanimité

2/ Communauté de communes des vallons de la Tour : convention de mise à disposition du service voirie

La commune de Saint Victor de Cessieu a sollicité la Communauté de communes des Vallons de la Tour dans le cadre du projet de voirie du secteur des Papeteries, chemin de Cartallier. Afin de fournir la maîtrise d'œuvre correspondante, la CCVTP a proposé d'établir une convention de mise à disposition du service voirie auprès de la commune.

M. le Maire donne lecture du projet de convention, le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera sur la base d'une clé de répartition, au taux de maîtrise d'œuvre (5,02%).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention et tous documents nécessaires pour son exécution.

Oppositions: 0
Abstentions: 0
Approbatons: 18

La proposition est adoptée à l'unanimité

3/ Orientation d'aménagement du site du luminaire

Monsieur le Maire rappelle l'importance stratégique que le terrain dit « Clos Janin » de près d'un hectare représente pour la commune. Sa situation, ses accès et son intégration sont autant d'opportunités qui rentrent dans les projets d'avenir pour le village. Le tènement fait l'objet d'une opération d'aménagement public (OAP) dans le Plan Local d'urbanisme.

Monsieur Rémy Guyard, responsable du pôle architecture, chargé de mission architecture au CAUE de l'Isère (conseil architecture urbanisme et environnement) a présenté le diagnostic préalable en terme de voirie, de trame paysagère, de relief et d'ensoleillement.

Il a également présenté plusieurs possibilités d'implantation de construction sur ce terrain. Sans être figé, le site pourrait se composer de plusieurs maisons individuelles isolées ou mitoyennes et d'un ou deux bâtiment à usage collectif agrémenté par des espaces extérieurs collectifs.

1^{ère} hypothèse : un espace public au niveau de la voie d'accès avec l'opération calé en fond d'espace public.

2^{ème} hypothèse : préservation du relief existant avec un espace public installé sur le talus et un bâti qui suit le relief.

3^{ème} hypothèse : un aménagement en terrasses successives suivant la pente naturelle et la structure paysagère existante.

4^{ème} hypothèse et variantes : un aménagement en lanières, suivant la pente et le tissu parcellaire existant, pour un espace public qui accompagne l'ensemble de l'opération.

En fonction des choix stratégiques fait par le conseil municipal, l'EPORA établissement foncier local sera chargé avec le CAUE de rédiger un cahier des charges pour lancer la consultation opérateur concepteur. Monsieur le Maire précise que les choix opérés par la municipalité devront tenir compte des coûts moyens de l'immobilier pratiqués sur la commune.

Après discussion Monsieur le Maire propose de retenir l'hypothèse sélectionnée par la commission urbanisme à savoir la 4^{ème} hypothèse qui privilégie :

- Des orientations et implantations liées au parcellaire en place et à la structuration urbaine existante, perpendiculairement au chemin du Luminaire,
- Des volumes bâtis qui s'implantent au plus près de la pente naturelle,
- Une orientation d'aménagement qui libère la vue à travers l'opération vers le Sud au bénéfice de l'ensoleillement,
- Des espaces publics diversifiés et mixtes, des logements orientés Est-Ouest

Oppositions	:	0
Abstentions	:	0
Approbatons	:	18

La proposition est adoptée à l'unanimité

Compte rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – environnement, voirie, cadre de vie

Vandalisme projecteur au stade : notre assureur a informé la commune que ce sinistre ne serait pas indemnisé.

Cheminement doux : la commission travaille sur la création de cheminement piétonnier dans le bourg.

Affouage : 3 coupes de bois ont été attribuées pour la saison 2015, à ce jour une quatrième demande vient d'être enregistrée en mairie.

Rénovation des logements de l'OPAC Route de Doissin, les travaux vont débuter en mars, avec la réalisation d'un appartement témoin.

Aménagement voirie secteur des papeteries, chemin Cartallier : les services des vallons de la tour doivent préparer des premières ébauches pour le mois de mars

Séance levée à 20h45